

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercices :

M. HOURDOU Philippe  
M. MOTTET Hugues  
Mme DEFRANCE Marlène  
M. BLACHON Fabrice  
Mme ROUX Isabelle

M. PRADON Régis  
Mme GOUDARD Danielle  
Mme SANTUCCI Françoise  
Mme MANDARON Pauline  
M. PALOMAS Sébastien

M. CHOSSON Jonathan  
M. CHALEAT Stéphane  
Mme CATINELLA Virginie  
M. BONNARDEL Laurent

Était absent : Mme GROULARD Nathalie qui a donné pouvoir à M. CHALEAT Stéphane pour voter en son nom.

Les membres du conseil municipal ci-dessus (présents et absents) sont déclarés installés dans leurs fonctions.

Mme DEFRANCE Marlène a été désignée comme secrétaire de séance.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. MOTTET Hugues, a pris la présidence de l'assemblée et a lu un discours.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Désignation de 2 assesseurs : Mme SANTUCCI Françoise et M. PRADON Régis

### **2020-010 : Election du maire**

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement est effectué par Mme MANDARON Pauline et a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. HOURDOU Philippe quatorze voix

M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et remet à tous les membres du conseil un livret « votre commune : comprendre son rôle et son fonctionnement ».

### **2020-011 : Fixation du nombre d'adjoints**

M. le Maire rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

### **2020-012 : Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. MOTTET Hugues quatorze voix
- Mme ROUX Isabelle une voix

M. MOTTET Hugues ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

#### **- Election du deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme DEFRANCE Marlène quatorze voix

Mme DEFRANCE Marlène ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire.

#### **- Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BLACHON Fabrice quinze voix

M. BLACHON Fabrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

- **Election du quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme ROUX Isabelle quinze voix

Mme ROUX Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

M. le Maire précise les délégations de chaque adjoint comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : en charge des travaux
- 2<sup>ème</sup> adjoint : en charge des finances
- 3<sup>ème</sup> adjoint : en charge des relations avec les associations, de la culture et du patrimoine
- 4<sup>ème</sup> adjoint : en charge des affaires scolaires et périscolaires

### **2020-013 : Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire expose que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT). Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (même article, II, 2<sup>e</sup> alinéa).

Les communes sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2<sup>e</sup> alinéa du CGCT). A ce jour, pour notre strate le taux maximal est de 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- De fixer avec effet immédiat, selon notre strate, le montant des indemnités au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, soit à ce jour 40.3% et d'adjoints au Maire, soit à ce jour 10.7%.

### **2020-014 : Désignation des délégués ou représentant aux différents syndicats**

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS), Syndicat du Gymnase Intercommunal de Barbières, Bésayes, Rochefort-Samson et Marches (SIBBRM), Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), Service public Des Energies dans la Drôme (SDED), Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les représentants comme suit :**

| <b>SIERS</b>  |                         | <b>SDED</b>   |                         |
|---------------|-------------------------|---------------|-------------------------|
| Titulaire     | <i>Suppléant</i>        | Titulaire     | <i>Suppléant</i>        |
| MOTTET Hugues | <i>HOURDOU Philippe</i> | MOTTET Hugues | <i>HOURDOU Philippe</i> |

| <b>SIBBRM Gymnase et Vestiaires</b> |                         | <b>SID</b>    |                     |
|-------------------------------------|-------------------------|---------------|---------------------|
| Titulaire                           | <i>Suppléant</i>        | Titulaire     | <i>Suppléant</i>    |
| BLACHON Fabrice                     | <i>DEFRANCE Marlène</i> | MOTTET Hugues | <i>PRADON Régis</i> |
| PALOMAS Sébastien                   |                         |               |                     |

| <b>CLECT</b>     |                         |
|------------------|-------------------------|
| Titulaire        | <i>Suppléant</i>        |
| HOURDOU Philippe | <i>DEFRANCE Marlène</i> |

| <b>Commission contrôle élection</b> |                             |                      |
|-------------------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Conseiller municipal                | Délégué de l'administration | Délégué du TGI       |
| GOUDARD Danièle                     | CHOVIN Daniel               | PEYLABOUD<br>Martine |

#### **2020-015 : Désignation de délégués locaux pour le CNAS**

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S).

**Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les représentants comme suit :**

| <b>CNAS</b>     |                      |
|-----------------|----------------------|
| Elu             | <i>Agent</i>         |
| GOUDARD Danièle | <i>TESTON Céline</i> |

#### **2020-016 : Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner un correspondant défense.

**Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les représentants comme suit :**

| <b>Correspondant défense</b> |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| Titulaire                    | <i>Suppléant</i>        |
| MOTTET Hugues                | <i>HOURDOU Philippe</i> |

## 2020-017 : Désignation des délégués aux commissions communales

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner les délégués aux commissions communales.

**Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les représentants comme suit :**

|                               | <b>Administration générale (finances, RH, tarifs divers)</b> | <b>Impôts fonciers et taxes</b> | <b>Travaux et Appels d'offres</b> | <b>Urbanisme</b>       |
|-------------------------------|--|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| <b>Responsable commission</b> | <b>DEFRANCE Marlène</b>                                      | <b>DEFRANCE Marlène</b>         | <b>MOTTET Hugues</b>              | <b>BLACHON Fabrice</b> |
|                               | PRADON Régis   | GOUDARD Danielle                | BONNARDEL Laurent                 | GROULARD Nathalie      |
|                               | PALOMAS Sébastien  | GROULARD Nathalie               | MANDARON Pauline                  | BONNARDEL Laurent      |
|                               | CHOSSON Jonathan   |                                 | GOUDARD Danielle                  | MANDARON Pauline       |
|                               |  |                                 | CHALEAT Stéphane                  | CATINELLA Virginie     |

|                               | <b>Environnement, fleurissement et développement durable</b> | <b>Scolaire et périscolaire</b> | <b>Culture, association, communication, journal municipal, relation avec les jeunes</b> |
|-------------------------------|--|---------------------------------|---|
| <b>Responsable commission</b> | <b>ROUX Isabelle</b>   | <b>ROUX Isabelle</b>            | <b>BLACHON Fabrice</b>  |
|                               | PRADON Régis   | CATINELLA Virginie              | CHOSSON Jonathan  |
|                               | GROULARD Nathalie  | GOUDARD Danielle                | MANDARON Pauline  |
|                               | CHALEAT Stéphane   | CHALEAT Stéphane                | PALOMAS Sébastien   |
|                               | SANTUCCI Françoise   |                                 | PRADON Régis  |

## 2020-18 : Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 €;*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 4 000 € HT ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**2020-019 : Sécurisation de l'aire de jeux place du 19 mars 1962 : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme**

Monsieur le Maire propose de demander à la Région Auvergne – Rhône-Alpes et au Département de la Drôme une subvention pour sécuriser la nouvelle aire de jeux place du 19 mars 1962 par la pose d'une barrière et de compléter son aménagement avec l'acquisition de nouveaux jeux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- SOLLICITE auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et du Département de la Drôme une subvention pour sécuriser la nouvelle aire de jeux place du 19 mars 1962 et l'acquisition de nouveaux jeux.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Divers :**

- Prochain conseil municipal le 18/06/2020

Séance levée à 15h45

**Marlène DEFRANCE**  
Secrétaire de séance



**Philippe HOURDOU**  
Maire

